Image not found or type unknown

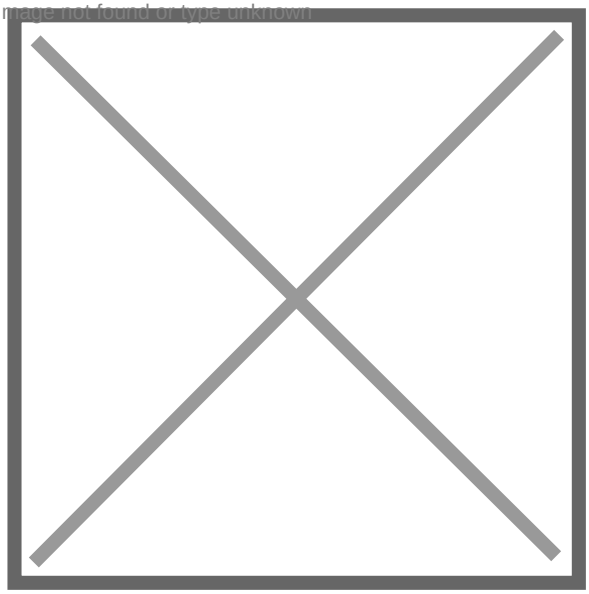

Refus de renouvelement et oqtf

Par **CISKO**, le **26/03/2010** à **15:36**

Bonjour,
Je suis parent d enfant français mais j ai reconnu ma fille qui es française 8 mois après sa naissance.la préfecture na pas renouveler mon premier titre de 3 mois. J ai fait recours au T A et l affaire es passer le 25 de ce mois.il dise que j ai reconnu ma fille tard et je vie plus avec sa mère.mais j ai la lettre du médecin de l enfant,j ai l attestation de la mère certifiant que je m occupe de l enfant et j ai ouvert un compte a l enfant,j ai la lettre de mon ex employeur.es ce que j ai des chances d être renouvelé et es ce que le fait que j ai reconnu l enfant tard et que je vie plus avec sa mère es une raison suffisante pour refuser le renouvellement.
merci d avance de vos réponse et si possible conseil a faire.

Par **anais16**, le **18/04/2010** à **20:15**

Bonsoir,

pour avoir un titre de parent d'enfant français, il suffit que l'enfant soit français et de prouver que vous contribuer à son entretien et éducation.
A vous de bien prouver que vous remplissez ces deux conditions; peut importe votre relation avec la mère.

Le fait de reconnaître un enfant tardivement relève de la vie privée et familiale de chacun et ne peut pas être un motif de refus de titre de séjour.

Anais

Par **samsy35**, le **19/04/2010** à **13:04**

Bonjour,
je suis parent d'enfant Français aussi, j'ai vécu pendant 4 ans avec la mère. Aujourd'hui séparé et je n'ai jamais eu de problème pour le renouvellement de mes papiers.
Si tu as reconnu l'enfant et que tu as le certificat de la nationalité et que tu as la preuve que tu t'occupe de l'enfant, la préfecture n' aucun droit de refuser le renouvellement.

Va voir un avocat pour lanceer une requête devant le TA pour abus d'autorité.

Par **samsy35**, le **19/04/2010** à **13:04**

Bonjour,
je suis parent d'enfant Français aussi, j'ai vécu pendant 4 ans avec la mère. Aujourd'hui séparé et je n'ai jamais eu de problème pour le renouvellement de mes papiers.
Si tu as reconnu l'enfant et que tu as le certificat de la nationalité et que tu as la preuve que tu t'occupe de l'enfant, la préfecture n' aucun droit de refuser le renouvellement.

Va voir un avocat pour lanceer une requête devant le TA pour abus d'autorité.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés